

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 13 octobre 2016 à 20H55**

PRESENTS : M.ROCIPON Jean-Pierre ; Mme ROUSSELET Nathalie ; M LEYMAN Gérard ;
Mme BARON-GAUTHIER Marilyn ; Mme CHAMPAGNAT Mélanie ; M. LECHENEAU Alain ;
M.EYMA Frédéric ; M BADIN Suzan

REPRESENTES : Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom
M MANDON Hervé (pouvoir donné à M ROCIPON Jean-Pierre)

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSELET Nathalie

Monsieur le Maire, Jean-Pierre ROCIPON, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20h55.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Monsieur LEFEBVRE Bernard, il est fait lecture du courrier, qu'il a reçu le 13 octobre 2016, indiquant les raisons de cette démission ; soit un éloignement géographique et un manque de disponibilité. La démission de Monsieur LEFEBVRE Bernard prend donc effet ce jour, soit le 13 octobre 2016.

Madame ROUSSELET Nathalie présente sa démission au poste de 1^{ère} adjoint par courrier remis au cours de cette séance à Monsieur le Maire. Elle précise qu'elle reste conseillère municipale et demande à ce que le courrier soit lu afin que le Conseil Municipal soit informé des raisons qui l'ont poussée à démissionner de son poste de 1^{ère} adjoint. Monsieur le Maire en fait lecture, il en ressort que Madame ROUSSELET démissionne car elle est en désaccord avec la façon particulière dont Monsieur le Maire a de gérer les affaires de la commune, qu'elle souhaite rester conseillère municipale afin de veiller à l'intérêt général du village en respectant la confiance que les habitants lui ont témoignée ; qu'elle désapprouve le manque d'information et de communication en précisant qu'un Maire doit apporter à son 1^{er} adjoint et à toutes les personnes du Conseil Municipal le nécessaire pour le bon déroulement et le suivi de la gestion communale. Elle constate tristement que Monsieur le Maire n'entend pas ses conseillers et prend de nombreuses décisions sans concertation. Madame ROUSSELET rappelle également qu'après la fête de Noël des enfants 2015, Monsieur le Maire n'a pas voulu qu'elle distribue les cadeaux et chocolats des enfants n'étant pas venus à la fête, il désirait que les parents se déplacent en Mairie, comme ça s'est toujours fait, pour récupérer les cadeaux de leurs enfants.

La démission de Madame ROUSSELET de son poste de 1^{ère} adjoint prendra effet après acceptation du Préfet, à défaut d'acceptation du préfet, elle sera définitive un mois après un nouvel envoi au Préfet de la lettre de démission par lettre recommandée.

Monsieur BADIN intervient en souhaitant faire le bilan du mandat de Monsieur le Maire.

Il indique que tous les membres du Conseil Municipal ont été élus pour gérer efficacement la commune, et qu'ils ont confié à Monsieur ROCIPON le poste de Maire pour accomplir cet engagement auprès des administrés.

Aujourd'hui, après 2 ans et demi, le bilan de la gestion de Monsieur ROCIPON est le suivant:

- Incapacité à gérer une commune,
- Incapacité à gérer le personnel,
- Incapacité à gérer le budget,
- Incapacité à anticiper et prioriser les actions,
- Incapacité à solliciter et remercier le bénévolat,
- Incapacité à communiquer....

En synthèse, Monsieur BADIN estime que Monsieur ROCIPON n'a pas les capacités pour assurer efficacement cette fonction. Par conséquent il demande sa démission du poste de Maire.

Il propose aux autres conseillers de s'exprimer sur le sujet, et propose un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire intervient en précisant :

- que la démission du maire n'est pas du fait des conseillers municipaux, mais de sa propre décision,
- que la procédure demandée par Monsieur BADIN n'a aucune valeur juridique
- que les faits qui lui sont reprochés sont sans fondement
- que la mauvaise communication au sein du conseil est de leur fait dans la mesure où ils se sont mis en opposition au maire dès le début du mandat.

Monsieur BADIN précise que Monsieur le Maire n'a pas voulu écouter les conseils qui lui étaient donnés par Monsieur EYMA et d'autres membres du conseil municipal, et que cette attitude a entraîné une mauvaise ambiance et une difficulté à travailler ensemble.

Monsieur le Maire indique que ces attitudes et ces manœuvres n'ont d'autre but que de confirmer que Monsieur BADIN veut la place de Maire de la Commune, et que cette démarche de vote n'a d'autre intention que de donner à Monsieur BADIN l'impression qu'il a la possibilité de devenir Maire.

Toutefois, le vote à bulletins secrets est accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le résultat de ce vote :

8 votants (Monsieur le Maire ne vote pas et Monsieur MANDON est représenté)

6 votes POUR la démission de Monsieur ROCIPON

1 vote CONTRE

1 vote BLANC

Monsieur le Maire prend note de cette expression du Conseil Municipal, mais précise que le choix de démissionner lui appartient.

Il propose de passer à la suite du déroulement de la séance.

Le Compte rendu de la séance du 08 septembre 2016 n'est pas approuvé par la majorité des conseillers présents, car ils estiment que les modifications souhaitées, notamment par Monsieur EYMA, n'y ont pas été apportées.

Les modifications souhaitées (*en italique*) portaient sur :

7- DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNE - M14

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'afin d'ouvrir les crédits nécessaires au règlement de la facture d'un montant de 2 730.00€ de Monsieur Didier JAKUBCZAK, pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la mise aux normes des arrêts de car sur l'ensemble de la commune. Les budgets nécessaires n'ayant pas été prévu pour cette somme, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative. La décision modificative est présentée comme ci-dessous :

	Diminution de Crédits	Augmentation de Crédits
Dépenses d'investissement		
2161/21 œuvres et objets d'art	3 000.00	
2031/20 opération 011 Frais d'études liés à la voirie et aménagements divers		3 000.00
TOTAL	3 000.00	3 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la Décision Modificative N°2 au budget M14, telle que présentée ci-dessus.

Monsieur EYMA a demandé que les tarifs de Monsieur JAKUBCZAK soient négociés sur les trois dossiers. Monsieur le Maire a répondu que Monsieur JAKUBCZAK verrait à revoir quelque peu ses tarifs.

VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que :

Le camion Renault Master est en panne à la grange et immobilisé. Le garagiste qui répare nos véhicules est indisponible pour l'instant, et nous n'avons pas d'idée précise du coût de la panne. Il est important de savoir, vu l'âge du véhicule, si la réparation ne sera pas trop coûteuse et si le camion passera au contrôle technique (programmé ces prochaines semaines).

Monsieur EYMA propose de demander l'avis de Monsieur BOUSSUGE (*habitant* de la commune), de faire établir un devis pour les réparations, de faire passer le contrôle technique.

Une décision sera prise après, pour savoir si le véhicule devra être remplacé.

QUESTIONS DIVERSES

- Les conseillers ont échangés sur le personnel communal.
 - ✓ Monsieur LEYMAN rappelle que le manque de personnel se fera ressentir à d'autres moments qu'à la période des tontes, car aucun chemin n'a été entretenu depuis des mois et que cet entretien est à la charge de la commune. Le cadre réglementaire interdit à un agent de travailler seul pour

des travaux de taille ou d'élagage, et également d'autres travaux. Monsieur EYMA intervient en disant que l'entretien des chemins n'est pas une priorité, et qu'il était plus important de tondre et de balayer les rues. Monsieur EYMA intervient en disant que l'entretien des chemins n'est pas une priorité, qu'il existe une convention avec Monsieur LEROY Jean-Pierre qui possède un nombre d'heures pour faire ces travaux, et qu'il est plus important de maintenir le village propre.

- Monsieur le Maire rappelle que la suppression du deuxième poste d'agent technique est du choix de quelques membres du conseil municipal, qui se permettent aujourd'hui de faire remarquer le manque d'entretien sur la commune. Monsieur EYMA conteste la phrase et ce paragraphe qui ne sert personne en mettant un peu plus d'animosité dans ce conseil d'une part, et d'autre part, il ne s'agit pas de quelques membres du conseil mais de sa majorité, sinon, cela n'aurait pas été voté (résultat du vote 5 POUR – 5 CONTRE à bulletins secrets). Il rappelle également que le sujet avait été abordé lors du dernier conseil municipal. Monsieur EYMA précise, qu'effectivement, le sujet est redondant, et il convient de trouver des solutions d'avenir et non de ressasser le passé, car dans ce cas, on pourrait reprendre d'autres sujets. Le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier, demandant la taille des haies, soit fait aux habitants dont les haies envahissent les voies communales.

Suivant l'ordre du jour :

Délibération portant transfert de compétence de l'Eau au SDDEA

Suite à l'exposé de Monsieur GILLIS du SDDEA, la décision de transférer les compétences de l'Eau est reportée. Les membres du Conseil Municipal souhaitent qu'une étude portant sur des travaux de réfection des canalisations partielles sur la commune soit chiffrée avec transfert et sans transfert de compétences. Ils souhaitent également avoir des informations sur les motivations de la commune du Mériot qui devrait transférer ses compétences au SDDEA, et également avoir des informations sur le transfert de compétence Eau à la Communauté de Communes du Provinois.

La décision sera prise par les membres du Conseil Municipal après étude de ces éléments.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30

Jean-Pierre ROCIPON, Maire de Melz-sur-Seine